

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 AVRIL 2009 À 19 h 00**

L'an deux mil neuf, le mardi vingt-et-un avril, à 19 heures 00, le conseil municipal, dûment convoqué le 14 avril 2009, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Julien TISSANDIER, Maire.

PRÉSENTS : J. TISSANDIER, J. ARNAUD, P. DESTRIEUX, S. ARCHAMBAUD, JM BOYER, A. CLÉMOT, É. GUÉLIN, C. MARC, S. MAZUREAU, MG de SAMIE et JP VELEZ.

Madame Aline CLÉMOT a été élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la réunion du 10 mars 2009 a été approuvé à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRÈS DE LA CRCA-CMDS

Motif de l'emprunt : Prêt relais de trésorerie.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la proposition établie par la CRCA-CMDS décide :

Article premier : Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la CRCA-CMDS le renouvellement d'une ligne de trésorerie, au 1^{er} juin 2009, de la somme de 45 000 € pour une durée de 12 mois, indexée sur le T4M majorée d'une marge invariable de 1,40 et dont le remboursement s'effectuera avant le 1er juin 2009. Les frais de dossier s'élèvent à 0,07 % du montant avec un minimum de 50 € TTC.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

EMPRUNT VOIRIE : 9 500 €

Exposé : Motif de l'emprunt : Financement sur emprunt du Programme 2009 d'Amélioration de la voirie communale, approuvé par la Commission Permanente du Conseil Général dans sa séance du 10 avril 2009.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

Article premier - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes l'emprunt de la somme de 9 500 €uros destinée à financer ces travaux d'amélioration de la voirie au taux de 4,37 % et dont le remboursement s'effectuera en 10 années à partir de 2009, avec des frais de dossier à hauteur de 30 €.

Article 2 - La Commune disposera pour retirer les fonds, d'un délai de **UN MOIS** à partir de la date de signature du contrat par son représentant.

Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou de la réduction de son montant.

Article 3 - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 20 semestrialités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculées au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

Article 4 - Toute échéance non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible, portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de trois unités.

Article 5 - L'emprunteur pourra rembourser le prêt par anticipation en partie ou en totalité, à une date normale d'échéance, moyennant préavis d'un mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception à la Caisse d'Épargne.

Tout remboursement partiel pourra, au choix de l'emprunteur soit diminuer la durée résiduelle du prêt, dans ce cas il devra nécessairement être égal à un nombre entier d'échéances, soit diminuer le montant des échéances restant dues.

Le remboursement doit représenter au minimum 1/10^{ème} du capital emprunté, sauf s'il s'agit de son solde.

La Caisse d'Épargne exigera, à l'occasion de tout remboursement anticipé, une indemnité actuarielle si le taux de réemploi du capital par la Caisse d'Épargne est inférieur au taux du prêt remboursé par anticipation.

Cette indemnité est égale à la différence, en valeur actualisée, au taux de réemploi entre :

- d'une part, le montant des échéances de remboursement qu'aurait produit le capital remboursé sur la base du taux d'intérêt éventuellement révisé du présent prêt et sur la durée restant à courir.

- et d'autre part, le montant des échéances d'un prêt de même montant au taux de réemploi. Le taux de réemploi est égal au taux de rendement actuariel (marché secondaire) de l'OAT (Obligation Assimilable du Trésor) dont la durée résiduelle est la plus proche de celle du prêt le jour du remboursement. Toutefois, cette indemnité n'est pas due en cas de prêt révisable.

Article 6 - La Commune s'engage :

- à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire la participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

- à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7 - La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8 - Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat, à intervenir pour régler les conditions du prêt.

GRAND CHEMIN CHAUSSÉE

Les travaux seront faits dans l'été. Le complément des subventions est prévu pour juin 2009.

RÉPARATION DU LOGEMENT COMMUNAL

Les locataires du logement ont été convoqués par LRAR pour faire l'état des lieux le 30/04/2009.

AVANCEMENT DES TRAVAUX DU CLSH

L'intervention du maçon faite et finie dans les temps, comme prévu sur le planning. Couloir et carrelage refaits. Le remplacement des fenêtres est prévu pour le 4 mai. Le centre peut donc ouvrir sans aucune gêne pour les enfants.

Il faudrait prévoir des dévidoirs pour le papier WC, la commune disposant de deux dévidoirs, ceux-ci seront posés.

PRÉPARATION DU 8 MAI

Un vin d'honneur sera servi à l'Espace Saintonge après la cérémonie.

PARTICIPATION À L'INAUGURATION DU NOUVEAU BAC

Maquette du programme reçue pour les festivités du samedi, dimanche, lundi et mardi. Sur Rouffiac, le samedi soir à 21 h groupe de musiciens (le choix du groupe reste à définir). La CDCHS de Jonzac prend en charge le cachet des musiciens et la commune de Rouffiac leurs repas.

Il est prévu une traversée de la Charente avec des voitures anciennes, sous maîtrise d'œuvre de notre collègue Stéphane MAZUREAU. Le repas des conducteurs est pris en charge par la commune de Rouffiac (2 repas).

Le mardi 14 juillet, grand pique-nique sur l'aire de loisirs de Rouffiac et promenades en gabares.

BUREAU DE VOTE POUR ÉLECTION EUROPÉENNES

08 h 00 - 10 h 30 : Mr TISSANDIER, Mr ARCHAMBAUD, Mme CLÉMOT.

10 h 30 - 13 h 00 : Mr ARNAUD, Mr BOYER, Mme MARC.

13 h 00 - 15 h 30 : Mr GUÉLIN Etienne, Mme de SAMIE, Mr DESAPHIS.

15 h 30 - 18 h 00 : Mr TISSANDIER, Mr ARNAUD, Mr GUÉLIN Henri.

Scrutateurs : MM DEFAYE Eric et DESAPHIS Jean-Pierre

COMMISSION DE SÉCURITÉ

Monsieur le Maire rend compte au conseil de la commission de sécurité du 31 mars 2009 pour

les établissements ouverts au public. La commission pour la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public a émis un " Avis favorable " avec les réserves suivantes :

- entretenir et faire vérifier l'installation de désenfumage,
- accrocher un extincteur au niveau de la salle informatique.

Ceci exposé, l'agent technique de la commune a procédé à l'entretien de l'installation des trappes de désenfumage. Le club informatique est bien doté d'un extincteur qui a été installé dans la zone ouverte en 2007.

PROJET D'AGRANDISSEMENT DU DOJO

La section Judo a émis le souhait d'un agrandissement du dojo.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, face à un manque de concertation préalable, n'est pas favorable à cette demande. En effet, les travaux envisagés nécessiteraient un trop gros budget que les finances de la commune ne peuvent pas supporter actuellement.

BULLETIN COMMUNAL

La commission pense pouvoir présenter une ébauche pour la prochaine réunion de conseil.

RÉUNION SUR COMPOSTAGE

Une réunion publique sera organisée le mardi 2 juin 2009 à 18 h 30.

ESTACADE DU BORD DE CHARENTE

Les travaux sont reportés à l'automne 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Signatures :

J. TISSANDIER

J. ARNAUD

P. DESTRIEUX

S. ARCHAMBAUD

JM BOYER

A. CLÉMOT

E. GUÉLIN

C. MARC

S. MAZUREAU

MG de SAMIE

JP VELEZ